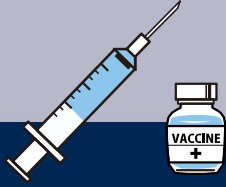


# Notice explicative sur la vaccination contre le Covid-19

Vaccination  
**gratuite**  
(entièrement prise en charge par le gouvernement)



## Procédure de vaccination

### 1 Confirmer la période à partir de laquelle vous pourrez vous faire vacciner

Le vaccin contre le Covid-19 sera administré, en respectant l'ordre suivant : **au personnel de santé, aux personnes âgées puis aux personnes souffrant de facteurs de co-morbidité.**

Veillez confirmer l'ordre de votre vaccination et attendre votre tour.

- \* Veuillez attendre l'annonce du gouvernement. Vous pouvez également consulter le site Web du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales ou le guichet de renseignements de votre mairie.
- \* Veuillez vous référer au verso de la notice explicative pour les précisions concernant les personnes âgées et les personnes souffrant de facteurs de co-morbidité.
- \* Bien qu'une courte période d'attente soit possible, toutes les personnes souhaitant se faire vacciner pourront le faire en temps voulu. Nous vous demandons de bien vouloir attendre votre tour.

### 2 Trouver un établissement médical ou un centre de vaccination

Veillez rechercher un établissement médical ou un centre de vaccination où vous pourrez recevoir le vaccin, par l'intermédiaire des supports de communication de votre ville ou de votre commune, ou sur Internet.



Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web d'informations générales en suivant le code QR ci-contre pour une **navigation sur le vaccin contre le Covid-19.**



Code QR pour la navigation vers le vaccin contre le Covid-19

Adresse du site Web pour la navigation vers le vaccin contre le Covid-19 : <https://v-sys.mhlw.go.jp>

- \* Vous pouvez contacter votre municipalité si vous ne parvenez pas à trouver un établissement médical ou un centre de vaccination.
- \* Le vaccin doit être administré dans la ville, la municipalité ou le village où votre résidence est enregistrée (lieu de résidence), sauf si vous êtes hospitalisé ou admis dans un autre établissement. Veuillez consulter le verso de la note explicative pour les informations sur les vaccinations en dehors de votre lieu de résidence.
- \* Il n'est pas possible de prendre rendez-vous directement sur le site Web de la navigation vers le vaccin contre le Covid-19.

### 3 Prendre rendez-vous

Veillez contacter l'établissement médical ou la municipalité où vous souhaitez vous faire vacciner.

Établissements médicaux désignés de votre région

Prendre rendez-vous directement avec un établissement médical (par téléphone, sur Internet, etc.)

Sites de vaccination des municipalités

Centre d'appel



Documents à présenter

- **Bon de vaccination (joint à la présente notice)**
- **Carte d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.)**



\*Veuillez prendre votre température corporelle à votre domicile avant de vous faire vacciner, et contactez le service municipal ou l'établissement médical où vous avez pris votre rendez-vous pour la vaccination si vous avez de la fièvre ou si vous ne vous sentez pas bien, et vous abstenir de vous faire vacciner ce jour-là.

\*Veuillez porter des vêtements faciles à ôter pour faciliter la vaccination au niveau de votre bras.

\*Afin d'obtenir une protection optimale, il est nécessaire de recevoir deux doses du même type de vaccin à un intervalle déterminé. Lorsque vous recevez la première dose de vaccin, veuillez vérifier la date à laquelle vous devez recevoir le rappel de vaccination.

\*Les bons ci-joints sont destinés à deux certificats d'inoculation ou certificats de vaccination. Veuillez les apporter à chaque visite sans les séparer.

## © Début de la vaccination des personnes âgées

Bien qu'il soit prévu de commencer les vaccinations pour les personnes qui auront 65 ans au cours de l'année 2021 (pour les personnes nées le 1<sup>er</sup> avril 1957 ou avant), le calendrier vaccinal peut être davantage détaillé.

## © Qu'est-ce qu'une personne souffrant d'un facteur de co-morbidité ?

La vaccination des personnes souffrant de problèmes médicaux sous-jacents débutera après celle des personnes âgées. Les personnes souffrant de facteurs de co-morbidité sont définies comme celles qui répondent à l'un des critères suivants (au 18 mars 2021) :

1. Les personnes atteintes des maladies ou affections suivantes qui reçoivent des soins ambulatoires ou hospitaliers :

1. Maladie respiratoire chronique
2. Maladie cardiaque chronique (incluant l'hypertension)
3. Maladie rénale chronique
4. Maladie chronique du foie (cirrhose du foie, etc.)
5. Diabète traité à l'insuline ou par des médicaments, ou diabète associé à d'autres maladies
6. Maladies du sang (à l'exception de l'anémie ferriprive)
7. Maladies qui altèrent le fonctionnement du système immunitaire (incluant les tumeurs malignes en cours de traitement)
8. Personnes recevant un traitement qui affecte le système immunitaire, incluant les stéroïdes.
9. Maladies neurologiques et neuromusculaires associées à des anomalies immunitaires
10. Personnes souffrant d'une diminution des fonctions corporelles due à des maladies neurologiques ou neuromusculaires (incluant les troubles respiratoires)
11. Anomalies chromosomiques
12. Personnes souffrant de graves déficiences mentales et physiques (déficiences physiques graves et déficiences intellectuelles graves)
13. Syndrome d'apnée du sommeil
14. Maladie mentale sévère (personnes hospitalisées pour le traitement d'une maladie mentale, titulaire d'un certificat d'incapacité mentale, ou personnes relevant de la catégorie "grave et continue" dans le cadre de soins médicaux autonomes (soins hospitaliers psychiatriques)) ou handicap intellectuel (en possession d'un certificat de réinsertion)

2. Personnes obèses qui répondent au critère suivant : IMC de 30 ou plus

$$\text{IMC} = \text{Poids corporel (kg)} \div \text{taille (m)} \div \text{taille (m)}$$

\*A titre indicatif, pour un IMC de 30 : taille de 1,70 m pour un poids de 87 kg, ou encore taille de 1,60 m pour un poids de 77 kg

La vaccination du personnel des établissements de soins pour personnes âgées débutera en même temps.

## © Vaccination dans un autre lieu que celui indiqué sur la carte de résident (lieu de résidence)

• Si vous vous faites vacciner dans un établissement médical ou un autre établissement où vous êtes hospitalisé ou admis en soins → veuillez consulter l'établissement médical ou cet autre lieu.

• Si vous vous faites vacciner dans un établissement médical où vous êtes traité pour un problème médical lié à un facteur de co-morbidité → Veuillez consulter l'établissement médical en question.

• Si votre lieu de résidence est différent de votre adresse → vous pourriez recevoir le vaccin dans la région où vous résidez de fait.

Veuillez consulter le site de navigation sur le vaccin contre le Covid-19 ou contacter le guichet de renseignements de la mairie de votre lieu de résidence effectif.

## © Votre consentement est nécessaire pour recevoir le vaccin

Si vous êtes actuellement sous traitement pour une maladie ou si vous avez des inquiétudes quant à votre état de santé, veuillez consulter votre médecin traitant avant de décider de recevoir ou non le vaccin.

Pour plus d'informations sur les questions d'efficacité et de sécurité concernant le vaccin contre le Covid-19, veuillez consulter la page sur les vaccins contre le Covid-19 sur le site Web du Cabinet du Premier ministre du Japon.

Cabinet du Premier ministre du Japon et  
vaccin contre le Covid-19

Recherche



Si vous ne parvenez pas à consulter le site Web, veuillez contacter votre mairie.